

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-10-20-31 | Le Rive Gauche - Adhésion à l'association Arteoz

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Nombre de conseiller·es en exercice: 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation: 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrand, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quéruel

Conseil municipal 2022-10-20-31 | 1/3

Exposé des motifs :

Arteoz est une association loi 1901 dont l'objet est le suivant : « Objectifs culturels et sociaux : rendre la culture et les pratiques artistiques accessibles à tous et lutter contre les discriminations en privilégiant la coopération entre des acteurs du secteur social, médico-social et du secteur culturel ». Son siège social est situé au 1009, rue des Longs Vallons, 76960 Notre-Dame-de-Bondeville.

Arteoz propose de référencer sur leur site internet (accessible et connu des personnes en situation de handicap) les spectacles de la saison 2022/2023 du Rive Gauche accessibles, selon des critères liés aux handicaps.

Dans le cas du Rive Gauche, cela permettra notamment :

- De gagner en visibilité auprès des publics en situation de handicap et de les faire venir sur des spectacles qui leur sont accessibles (audiodescription, traduction LSF),
- D'accéder à l'interface pédagogique du site internet d'Arteoz pour valoriser le Rive Gauche et publier les événements du Rive gauche à destination des personnes en situation de handicap,
- De bénéficier d'un accompagnement, de conseils et d'expertises en accessibilité universelle et de confort d'usage.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu:

Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que:

- La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, a toujours eu le souci de favoriser l'accès à la culture pour tous, grâce à une politique tarifaire basse et à une communication ciblée auprès de tous les publics,
- La Ville est signataire de la Charte Ville Handicap depuis le 17 septembre 2002, témoignant de son engagement à favoriser l'accès à la culture et aux loisirs des personnes en situation de handicap,
- Il est essentiel que le public handicapé, au même titre que tous les autres publics, puisse venir voir des spectacles adaptés,

Décide:

- D'adhérer à la l'Association Arteoz et de verser une cotisation annuelle d'un montant de 15 €.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion à Arteoz et toutes pièces s'y rapportant.

Conseil municipal 2022-10-20-31 | 2/3

Précise que :

• La dépense est imputée au budget du Rive Gauche prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse Monsieur Johan Quéruel

Maire Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20221020-lmc128316-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022

Conseil municipal 2022-10-20-31 | 3/3